

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-6-1-2

Séance du vendredi 23 octobre 2020

TAXE D'AMÉNAGEMENT : TAUX ET EXONERATIONS POUR 2021

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B sexies A,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2011-4-1-4 du 14 octobre 2011 portant sur la substitution de la part départementale de la taxe d'aménagement aux taxes pour les espaces naturels sensibles et pour le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement à compter du 1^{er} mars 2012,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-1 du 13 décembre 2019 relative au taux de fiscalité locale et aux exonérations fiscales pour l'année 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif au taux et aux exonérations de taxe d'aménagement pour 2021 du Département du Haut-Rhin, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité

Annexe A

Décide :

- De reconduire la part départementale de la taxe d'aménagement pour une durée d'un an, allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- De fixer le taux d'imposition de la part départementale de la taxe d'aménagement, soit 1,90 %, à compter du 1^{er} janvier 2021 (dont 0,095 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et 1,805 % pour la part dédiée au financement des espaces naturels sensibles) ;
- De prévoir un dispositif de reversement complémentaire pour le(s) conseil(s) d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour tenir compte des orientations fixées dans le cadre du BP 2021 ;
- D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des délibérations d'exonération relatives la taxe d'aménagement prises antérieurement ;
- D'instituer une exonération facultative au titre des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 (1^o de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme)